PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE DAMIGNY
SEANCE DU 23 JANVIER 2023

Le vingt-trois janvier deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Anita PAILLOT, Maire.

Etaient présents : Anita PAILLOT, Nathalie GRAU, El Mostafa ZAKANI, Louis WINTENBERGER, Alain LECLER, Martine LAPOTAIRE, Philippe DEVAUX, Alain BETHOULE, Patrice GUILLE, Éric YVERNES, Christophe CARAVELLA, Stéphanie LEDUC, Claire LEMERCIER, Céline GAHERY, Nadège ROUSSEAU, Florence LELIEVRE, Guillaume THEFAINE, Pauline BLONDEL.

Absents excusés : Jean-Louis BATTISTELLA qui a donné pouvoir à Anita PAILLOT, Sylvie BREUX, Laureen VANDEVYVERE qui a donné pouvoir à Louis WINTENBERGER.

Absents : Anne-Sophie HENRY, Julien FOYER.

Eric YVERNES est élu secrétaire de séance à l'unanimité (par 20 voix pour, 0 contre, 0 abstention).

Date de convocation	11/01/2023
Date d'affichage de la convocation	17/01/2023
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de conseillers présents	18
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de conseillers votants	20

ORDRE DU JOUR :

AFFAIRES FINANCIERES

- Tarif 2023 demi-journée Maison des Loisirs
- Demande DETR/FAL : aménagement de l'accès au pôle universitaire avec liaison vers Condé sur Sarthe et création d'une piste cyclable
- Demande DETR/FAL : aménagement de sécurité du carrefour chemin des Fourneaux
- Demande DETR : installation d'un tableau blanc interactif mobile en école maternelle
- Demande DETR : travaux d'accessibilité PMR des vestiaires de football
- Demande DETR : rénovation de la « salle d'attente » voie verte
- Demande DSIL : remplacement de la chaudière du groupe scolaire et calorifugeage du circuit de chauffage du complexe Mazeline

COMMUNAUTE URBAINE D'ALENCON

- Modification des lignes de bus Alto dès le 1er septembre 2023

PERSONNEL COMMUNAL

- Forfait mobilités durables
- Tableau des effectifs
- Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel

VOIRIE

- Demande d'autorisation auprès du conseil départemental pour les travaux RD n° 2 et le transfert de maitrise d'ouvrage à la commune
- Convention d'autorisation de travaux et de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le Conseil départemental de l'Orne et la commune de Damigny – RD n ° 26
- Zone 30 à Damigny

QUESTION 1 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Intervenante : Anita PAILLOT

Il est proposé dans l'ordre du tableau des élus : Eric YVERNES.

⇒ Il est demandé au conseil de se prononcer.

Eric YVERNES est désigné secrétaire de séance à l'unanimité (par 20 voix POUR).

QUESTION 2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 12 DECEMBRE 2022

Intervenante : Anita PAILLOT

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Il est proposé de l'adopter dans son intégralité.

⇒ Il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

Le procès-verbal du 12 décembre 2022 tel que présenté est approuvé à l'unanimité (par 20 voix POUR).

QUESTION 3 : FINANCES – TARIF 2023 DEMI JOURNEE MAISON DES LOISIRS

DELIBERATION N° 20230123-01

Intervenant : El Mostafa ZAKANI

En séance du 28 février 2022, le conseil municipal appliquait un tarif à la demi-journée pour les locations de la Maison des Loisirs :

	Demi-journée été	Demi-journée hiver
Salle 1 ou salle 2	40.50 €	50.50 €
Les deux salles	81.00 €	101.00 €

Considérant le mode de calcul de la revalorisation des tarifs 2023 en date du 12 décembre 2022 et le vote d'un tarif hors commune, il est proposé de fixer les tarifs de la demi-journée tels que présentés ci-après :

	Demi-journée Commune	Demi-journée Hors commune	Chauffage
Salle 1 ou salle 2	42.00 €	60.00 €	25.00 €
Les deux salles	84.00 €	120.00 €	50.00 €

⇒ Il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇒ **VOTE** un forfait chauffage comme indiqué ci-après,

⇒ **REVISE** le tarif demi-journée de la Maison des Loisirs comme suit :

	Demi-journée Commune	Demi-journée Hors commune	Chauffage
Salle 1 ou salle 2	42.00 €	60.00 €	25.00 €
Les deux salles	84.00 €	120.00 €	50.00 €

⇒ **APPLIQUE** ces nouveaux tarifs dès le 1er janvier 2023,

⇒ **AUTORISE** madame la Maire ou son représentant à signer tout document devant intervenir lié à cette délibération.

QUESTION 4 : FINANCES – DETR/FAL 2023 – AMENAGEMENT DE L'ACCES A POLE UNIVERSITAIRE AVEC LIAISON VERS CONDE-SUR-SARTHE ET CREATION D'UNE PISTE CYCLABLE – RD N° 12

DELIBERATION N° 20230123-02

Intervenant : El Mostafa ZAKANI

Un aménagement de l'accès au pôle universitaire avec liaison vers Condé sur Sarthe et la création d'une piste cyclable sont proposés en investissement 2023. Cette opération a pour objectifs la mise en sécurité des usagers, cyclistes et piétons, la réduction de la chaussée actuelle et, par conséquent, de la vitesse. Ce projet est estimé à 73 896.17 € TTC (61 580.14 € HT).
Cet investissement peut être éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 dans le cadre de :

1. La voirie et mobilité

1.2. Sécurisation de la voirie

1.2.1 Aménagement urbain ou paysager et travaux de voirie améliorant la sécurité routière et piétonne pour un taux d'intervention à hauteur de 20 à 45 %.
Il est proposé d'inscrire cette opération en investissement 2023, de déposer :

- une demande DETR 2023 auprès de la préfecture à hauteur de 45 % de l'estimation HT, soit 27 711 € €
- une demande FAL 2023 auprès du conseil départemental à hauteur de 30 % de l'estimation HT, soit 18 474 €

et d'autoriser Madame la maire ou son représentant délégué à signer tout document devant intervenir lié à ce dossier.
Autofinancement : 27 711.17 €.

⇒ Il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

⇒ **CONFIRME** l'inscription de l'opération « Aménagement de l'accès au pôle universitaire avec liaison vers Condé-sur-Sarthe et création d'une piste cyclable – RD n° 2 » en investissement du budget primitif 2023 pour un montant global HT de 61 580.14 €,

⇒ **SOLLICITE** de Monsieur le préfet de l'Orne l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux DETR 2023 dans la catégorie 1-2 sécurisation de la voirie pour un taux d'intervention à hauteur de 45 % de l'estimation HT, soit 27 711 €,

⇒ **CLASSE** cette demande de subvention en priorité n° 1/5,

⇒ **SOLLICITE** de Monsieur le président du conseil départemental de l'Orne une subvention au titre du Fonds d'Action Locale FAL 2023 à hauteur de 30 % de l'estimation HT, soit 18 474 €,

⇒ **PRECISE** que le montant de l'autofinancement sera de 27 711.17 €,

⇒ **AUTORISE** Madame la maire ou son représentant à signer tout document devant intervenir lié à ce dossier.

Alain BETHOULE demande si ce projet peut être éligible aux fonds européens.

QUESTION 5 : FINANCES – DETR/FAL 2023 – AMENAGEMENT DE SECURITE DU CARREFOUR CHEMIN DES FOURNEAUX

DELIBERATION N° 20230123-03

Intervenant : El Mostafa ZAKANI

La commune envisage l'aménagement de sécurité du carrefour chemin des Fourneaux en 2023 afin d'améliorer la protection des usagers et des piétons. Ces travaux permettront également de réduire la vitesse. Le coût estimatif de cette opération s'élève à 48 028.74 € TTC (40 023.95 € HT).
Cet investissement peut être éligible à la DETR 2023 dans le cadre de :

1. La voirie et mobilité

1.2. Sécurisation de la voirie

1.2.1 Aménagement urbain ou paysager et travaux de voirie améliorant la sécurité routière et piétonne pour un taux d'intervention à hauteur de 20 à 45 %.
Il est proposé d'inscrire cette opération en investissement 2023, de déposer :

- une demande DETR 2023 auprès de la préfecture à hauteur de 45 % de l'estimation HT, soit 18 011 €
- une demande FAL 2023 auprès du conseil départemental à hauteur de 30 % de l'estimation HT, soit 12 007 €

et d'autoriser Madame la maire ou son représentant délégué à signer tout document devant intervenir lié à ce dossier.
Autofinancement : 18 010.74 €.

⇒ Il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

⇒ **CONFIRME** l'inscription de l'opération « Aménagement de sécurité du carrefour chemin des Fourneaux » en investissement du budget primitif 2023 pour un montant global HT de 40 023.95 €,

⇒ **SOLLICITE** de Monsieur le préfet de l'Orne l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux DETR 2023 dans la catégorie 1-2 sécurisation de la voirie pour un taux d'intervention à hauteur de 45 % de l'estimation HT, soit 18 011 €,

⇒ **CLASSE** cette demande de subvention en priorité n° 2/5,

⇒ **SOLLICITE** de Monsieur le président du conseil départemental de l'Orne une subvention au titre du Fonds d'Action Locale FAL 2023 à hauteur de 30 % de l'estimation HT, soit 12 007 €,

⇒ **PRECISE** que le montant de l'autofinancement sera de 18 010.74 €,

⇒ **AUTORISE** Madame la maire ou son représentant à signer tout document devant intervenir lié à ce dossier.

QUESTION 6 : FINANCES – DETR 2023– ACQUISITION D'UN TABLEAU BLANC INTERACTIF AU GROUPE SCOLAIRE JEAN MONNET – ECOLE MATERNELLE

DELIBERATION N° 20230123-04

Intervenant : El Mostafa ZAKANI

Un tableau blanc interactif mobile complétera les équipements informatiques du groupe scolaire et plus précisément des classes maternelles.
L'estimation de cet investissement 2023 s'élève à 3 885.60 € TTC (3 238 € HT)
La WIFI ayant été installée pour les tablettes, cette opération ne devrait pas engendrer de travaux supplémentaires.
Cet investissement peut être éligible à la DETR 2023 dans le cadre de :
5. Etablissements scolaires
5.1. Informatisation des écoles
5.1.1. Tableau blanc interactif et vidéoprojecteur, valisette de rangement et synchronisation, tablette, serveur, ordinateur
pour un taux d'intervention à hauteur de 20 à 45 %.
Il est proposé d'inscrire cette opération en investissement 2023, de déposer une demande DETR 2023 auprès de la préfecture à hauteur de 45 % de l'estimation HT, soit 1 457 €,
et d'autoriser Madame la maire ou son représentant délégué à signer tout document devant intervenir lié à ce dossier.
Autofinancement : 2 428.60 €

⇒ Il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

⇒ **CONFIRME** l'inscription de l'opération « Acquisition d'un tableau blanc interactif à l'école maternelle du groupe scolaire Jean Monnet » en investissement du budget primitif 2023 pour un montant global HT de 3 238 €,

⇒ **SOLLICITE** de Monsieur le préfet de l'Orne l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux DETR 2023 dans la catégorie 5-1 informatisation des écoles pour un taux d'intervention à hauteur de 45 % de l'estimation HT, soit 1 457 €,

⇒ **CLASSE** cette demande de subvention en priorité n° 5/5,

⇒ **PRECISE** que le montant de l'autofinancement sera de 2 428.60 €,

⇒ **AUTORISE** Madame la maire ou son représentant à signer tout document devant intervenir lié à ce dossier.

Nathalie GRAU demande la raison de classement de ce dossier en priorité 5. Le choix s'est porté sur des projets dont les estimations sont plus élevées.

QUESTION 7 : FINANCES – DETR 2023– TRAVAUX D'ACCESSIBILITE PMR DES VESTIAIRES DE FOOTBALL

DELIBERATION N° 20230123-05

Intervenant : El Mostafa ZAKANI

L'accessibilité PMR des vestiaires de football est programmée en 2023, ce qui implique des travaux comprenant l'élargissement des portes, la création de rampes d'accès, le remplacement des menuiseries.
Le coût global de cette réalisation est estimé à 35 796.17 € TTC (29 830.14 € HT).
Cet investissement peut être éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 dans le cadre de :

2. Mise aux normes et sécurisation des bâtiments publics
2.1 Mise aux normes PMR, sécurité et énergie
2.1.1 Travaux de mise aux normes PMR, sécurité et énergie des équipements sportifs, culturels et des bâtiments publics.

pour un taux de 20 à 45 %.
Il est proposé d'inscrire cette opération en investissement 2023, de déposer :

- une demande DETR 2023 auprès de la préfecture à hauteur de 45 % de l'estimation HT, soit 13 424 €.

et d'autoriser Madame la maire ou son représentant délégué à signer tout document devant intervenir lié à ce dossier.
Autofinancement : 22 372.17 €

⇒ Il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à la majorité (Christophe CARAVELLA s'étant abstenu),

⇒ **CONFIRME** l'inscription de l'opération « Travaux d'accessibilité PMR aux vestiaires de football » en investissement du budget primitif 2023 pour un montant global HT de 29 830.14 €,

⇒ **SOLLICITE** de Monsieur le préfet de l'Orne l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux DETR 2023 dans la catégorie 2-1 Mise aux normes PMR, sécurité et énergie pour un taux d'intervention à hauteur de 45 % de l'estimation HT, soit 13 424 €,

⇒ **CLASSE** cette demande de subvention en priorité n° 3/5,

⇒ **PRECISE** que le montant de l'autofinancement sera de 22 372.17 €,

⇒ **AUTORISE** Madame la maire ou son représentant à signer tout document devant intervenir lié à ce dossier.

QUESTION 8 : FINANCES – DETR 2023– CREATION D'UNE « SALLE D'ATTENTE – ACCUEIL » VOIE VERTE SUR UN TERRAIN COMMUNAL

DELIBERATION N° 20230123-06

Intervenant : El Mostafa ZAKANI

Le bâti de la parcelle acquise l'an dernier en limite de la voie verte nécessite des travaux pour accueillir les usagers de la voie verte dans de bonnes conditions : réfection de l'enduit, rénovation de la couverture et remplacement des menuiseries. Coût estimé à 31 158.99 € TTC (25 965.82 HT).

Cet investissement peut être éligible à la DETR 2023 dans le cadre de :

1. Voirie et mobilité

1.3. Infrastructure en faveur de la mobilité

1.3.1. Equipements de vélos-routes et voies vertes : signalisation (jalonnement, balisage), aménagements de sécurité, aménagement de stationnement des vélos (travaux d'infrastructure exclus)

Pour un taux de 20 à 45 % ;

Il est proposé d'inscrire cette opération en investissement 2023, de déposer une demande DETR 2023 auprès de la préfecture à hauteur de 45 % de l'estimation HT, soit 11 685 € et d'autoriser Madame la maire ou son représentant délégué à signer tout document devant intervenir lié à ce dossier.

Autofinancement : 19 473.99 €.

⇒ Il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

⇒ **CONFIRME** l'inscription de l'opération « Création d'une salle d'attente – accueil voie verte sur un terrain communal » en investissement du budget primitif 2023 pour un montant global HT de 25 965.82 €,

⇒ **SOLLICITE** de Monsieur le préfet de l'Orne l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux DETR 2023 dans la catégorie 1-3 infrastructure en faveur de la mobilité pour un taux d'intervention à hauteur de 45 % de l'estimation HT, soit 11 685 €,

⇒ **CLASSE** cette demande de subvention en priorité n° 4/5,

⇒ **PRECISE** que le montant de l'autofinancement sera de 19 473.99 €,

⇒ **AUTORISE** Madame la maire ou son représentant à signer tout document devant intervenir lié à ce dossier.

Alain LECLER demande que cette opération soit réfléchie dans sa globalité. Anita PAILLOT souhaite que les résultats de l'étude menée par les étudiants du pôle universitaire soient attendus. Ils ont concerté la population sur cette question.

QUESTION 9 : FINANCES – DSIL 2023 – REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MONNET ET CALORIFUGEAGE DU CIRCUIT DE CHAUFFAGE DU COMPLEXE MAZELINE

DELIBERATION N° 20230123-07

Intervenant : El Mostafa ZAKANI

Afin de réduire les dépenses liées aux consommations énergétiques, il convient de remplacer la chaudière du groupe scolaire pour un coût estimé à 91 289.59 € TTC (76 074.66 € HT) et de procéder au calorifuge du circuit de chauffage du complexe Mazeline pour un montant total TTC de 1 056 € (880 €).

Cet investissement peut être éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023 dans la catégorie « développement écologique, la qualité du cadre de vie, la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables » **à condition de justifier de gain énergétique délivré par un professionnel**.

Il est proposé d'inscrire cette opération en investissement 2023, de déposer une demande DSIL 2023 auprès de la préfecture à hauteur de 45 % de l'estimation HT, soit 34 630 € et d'autoriser Madame la maire ou son représentant délégué à signer tout document devant intervenir lié à ce dossier.

Autofinancement : 57 715.59 €.

⇒ Il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

⇒ **CONFIRME** l'inscription de l'opération « Remplacement de la chaudière du groupe scolaire Jean Monnet et calorifugeage du circuit de chauffage du complexe Mazeline » en investissement du budget primitif 2023 pour un montant global HT de 76 954.66 €,

⇒ **SOLLICITE** de Monsieur le préfet de l'Orne l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local DSIL 2023 dans la catégorie développement écologique, la qualité du cadre de vie, la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables pour un taux d'intervention à hauteur de 45 % de l'estimation HT, soit 34 630 €,

⇒ **PRECISE** que le montant de l'autofinancement sera de 57 715.59 €,

⇒ **AUTORISE** Madame la maire ou son représentant à signer tout document devant intervenir lié à ce dossier.

Guillaume THEFAINE juge le devis de l'installation de la chaudière élevé et souhaite qu'un système basé sur des énergies renouvelables soit réfléchi. Alain LECLER précise que cette estimation est utile dans un premier temps pour le montage du dossier de demande de subvention. La procédure de commande publique sera lancée après confirmation de la préfecture. L'installation d'une pompe à chaleur ne serait pas possible en raison du volume du groupe scolaire. Guillaume THEFAINE est septique. Une étude sera approfondie.

QUESTION 10 : COMMUNAUTE URBAINE D'ALENCON – MODIFICATION DES LIGNES DE BUS ALTO AU 1ER SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N° 20230123-08

Intervenant : Alain BETHOULE

Le 20 décembre dernier, une réunion s'est tenue en mairie de Damigny. A cette réunion, Messieurs Eric MORISSEAU, responsable Mobilité à la Communauté Urbaine d'Alençon, Thomas BODEL, directeur d'Alto bus, WINTENBERGER adjoint délégué à la voirie à la Mairie de Damigny et AGIN chargé du suivi des travaux de la mairie de Damigny étaient présents pour traiter l'aménagement du carrefour des rues de la Libération et de Verdun.

A cette occasion, ont été évoquées les modifications des lignes à partir de septembre 2023, et notamment la ligne D3 qui actuellement dessert le pôle universitaire. Celle-ci sera interrompue à l'arrêt du Printemps : les bus opéreront un demi-tour au giratoire de la rue du Chant des Oiseaux. L'arrêt du Printemps sera déplacé avant le giratoire.

Comme l'a souligné Céline GAHERY : comment pouvons-nous consolider une attractivité auprès des habitants et des étudiants si le dernier arrêt de la ligne D3 se situe à l'entrée de la commune (arrêt Printemps), si la jonction entre le pôle universitaire et l'arrêt n'est plus possible ? Quel sera l'accès à la supérette ? Sans oublier les étudiants qui se rendent à l'arrêt « Universités » et « Pôle universitaire » sachant que la ligne D3 les acheminent aussi de la gare SNCF jusqu'à l'IUT.

Il est proposé de manifester notre mécontentement face à l'information que nous considérons non officielle, ces modifications pour lesquelles nous n'avons pas été invités à y réfléchir, ni informés lors des réunions communautaires. La délibération sera transmise au service transports de la CUA.

Alain BETHOULE, conseiller délégué à la communauté urbaine d'Alençon, relate l'historique de ce dossier et avant tout, remercie Céline GAHERY d'avoir examiné avec intérêt un compte-rendu de réunion en date du 20 décembre 2022 tenue en mairie, et notamment une information relative à la DSP mobilité.

Il rappelle que la délégation de Service Public de Transport a été voté au conseil communautaire du 13 octobre 2022. Ce vote fait suite aux informations présentées dans le rapport final et ses annexes, transmis aux membres du conseil le 26 septembre 2022 et également à la commission des finances, du bureau consultatif où siège Anita PAILLOT.

Les documents reçus le 26 septembre 2022 sont la base d'information pour le vote au conseil communautaire. Dans ces documents les solutions proposées à partir du cahier des charges émis sont :

- Deux offres de transport pour le réseau urbain (Alençon et la 1ère couronne)

- Quatre options : navette électrique gratuite, véhicule fonctionnant au gasoil « propre », mise en place d'un système de co-voiturage dynamique citoyen avec des lignes régulières sur l'ensemble de la CUA, mise à disposition de vélos classiques et électriques.

Les deux offres pour le réseau urbain de bus sont les suivantes :

- Une offre de base qui reprend en tous points le réseau existant donc RESEAU A L'IDENTIQUE
- Une offre variante entièrement repensée : les lignes 1, 2, 3, 4, 5 deviennent A, B, C, D, E.

La ligne (ex 3) supprime effectivement l'accès Pont du Fresne, université et pôle universitaire. MAIS cette ligne desservirait à partir de la station Printemps l'ensemble de la commune : sente verte, centre bourg, mairie, église, chemin de Maure, Bellevue, la Forêt, Lazare Carnot, val d'Ecouves. C'est ce rapport que nous avons voté.

Depuis, nous n'avons eu aucune information sur ce dossier, malgré multiples relances. Cela nous rappelle quelque chose en matière de méthode : la mobilité douce !

Alain BETHOULE demande donc que le libellé du rapport dans le compte-rendu devienne « **POINT SUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC MOBILITE POUR 2023** » et d'ajouter à ce jour que les seules informations officielles sont celles figurant dans le dossier du 26 septembre 2022 et celles du vote.

Les élus font part de leur mécontentement, du manque de respect de la communauté urbaine d'Alençon envers le travail de la commission et les propositions validées et le manque d'information sur les ajustements qui auraient été pris. L'assemblée demande que la ligne C soit celle décrite dans le document telle que détaillée ci-dessus et desservant l'ensemble de la commune, ou si ce n'était pas le cas, Damigny serait la seule commune de la première couronne à ne pas bénéficier d'un service public de transport.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Après avoir entendu l'exposé d'Alain BETHOULE sur le contexte actuel et les informations non officielles reçues, lors de cette réunion du 20 décembre :

⇒ **DEMANDE le maintien de la ligne C** desservant l'ensemble de la commune : sente verte, centre bourg, mairie, église, chemin de Maure, Bellevue, la Forêt, Lazare Carnot, val d'Ecouves,

⇒ **DONNE** tous pouvoirs à Madame la maire ou son représentant pour faire entendre cette décision auprès des services communautaires,

⇒ **AUTORISE** Madame la maire ou son représentant à signer tout document devant intervenir lié à ce dossier.

Anita PAILLOT remercie Alain BETHOULE pour son travail et son soutien indéfectible.

QUESTION 11 : PERSONNEL COMMUNAL – FORFAIT MOBILITES DURABLES AU PROFIT DES AGENTS PUBLICS ET PRIVES DE LA COLLECTIVITE DE DAMIGNY

DELIBERATION N° 20230123-09

Intervenante : Anita PAILLOT

Le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifie celui du 9 décembre 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique territoriale.

Il est proposé d'instaurer ce forfait mobilités durables tel que présenté dans le modèle de délibération préparé par le centre de gestion, avec application au 1er janvier 2022, au bénéfice des agents. Les déplacements effectués au titre de l'année 2022 sont donc couverts par le dispositif rétroactivement.

⇒ Il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 modifié relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2022 diminuant le nombre de jours minimal d'utilisation d'un moyen de transport éligible et passant de 100 à 30 par an,

Anita PAILLOT, maire, expose à l'assemblée délibérante que le « forfait mobilités durables » a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 modifié par le décret n° 2022-1557 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public ou de droit privé.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique
- soit en engin de déplacement personnel : engin de déplacement personnel motorisé ou non motorisé (6.14 de l'article R311-1 du code de la route),
- soit en engin de déplacement personnel motorisé : véhicule sans place assise, conçu et construit pour le déplacement d'une seule personne et dépourvu de tout aménagement destiné au transport de marchandises, équipé d'un moteur non thermique ou d'une assistance non thermique et dont la vitesse maximale par construction est supérieure à 6 km/h et ne dépasse pas 25 km/h. Il peut comporter des accessoires, comme un panier ou une sacoche de petite taille. Un gyropode, tel que défini au paragraphe 71 de l'article 3 du règlement (UE) n° 168/2013 du Parlement européen et du Conseil du 15 janvier 2013 relatif à la réception et à la surveillance du marché des véhicules à deux ou trois roues et des quadricycles, peut être équipé d'une selle. Les engins exclusivement destinés aux personnes à mobilité réduite sont exclus de cette catégorie (6.15 de l'article R311-1 du code de la route),
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Sont ainsi concernés :
- engin de déplacement personnel motorisé : trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard, etc.
- cyclomoteur, d'une motocyclette, d'un cycle ou cycle à pédalage assisté, ou d'un engin de déplacement motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libre-service. Lorsque ces engins sont motorisés, le moteur ou l'assistance doivent être non thermiques ;

- service d'auto-partage, à condition que les véhicules mis à disposition soient des véhicules à faibles émissions.

Le montant annuel du forfait mobilités durables est de :

- 100 euros lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 euros lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 euros lorsque l'utilisation du moyen de transport est d'au moins 100 jours.

Il est exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Ce montant est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou s''il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employer auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇒ **DECIDE** d'instaurer à compter du 1er janvier 2022 le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics et privés de la commune de DAMIGNY dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 30 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé. Les déplacements effectués au titre de l'année 2022 sont donc couverts par le dispositif rétroactivement,

⇒ **INSCRIT** au budget les crédits correspondants,

⇒ **AUTORISE** Madame la maire ou son représentant à signer tout document devant intervenir lié à ce dossier.

QUESTION 12 : PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS

DELIBERATION N° 20230123-10

Intervenante : Anita PAILLOT

Un agent, effectif de la commune depuis le 23 février 1998, stagiairisé le 24/02/20003 au poste d'agent d'animation, a été placé en disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans de septembre 2012 à décembre 2016, puis pour convenances personnelles à compter de janvier 2017 et renouvelé jusqu'au 21 janvier 2025. Cet agent fait partie des effectifs de la commune, actuellement au grade d'adjoint territorial d'animation de 1ère classe.

Il convient d'ajouter ce poste au tableau des effectifs.
Il est proposé le tableau tel que présenté en annexe.

⇒ Il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à la majorité (Guillaume THEFAINE et Nadège ROUSSEAU se sont abstenus),
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

⇒ **FIXE** l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

⇒ **ADOPTE** la proposition de Madame la maire,

⇒ **MODIFIE** le tableau des emplois à compter du 23 janvier 2023, tel que présenté ci-après,

⇒ **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 23 JANVIER 2023

GRADE	CATEGORIE	NOMBRE DE POSTE	DUREE HEBDOMADAIRE
FILIERE ADMINSTRATIVE			
Rédacteur principal 1ère classe	B	3	35 h
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	21 h
Adjoint administratif principal 2nd classe	C	1	35 h
FILIERE TECHNIQUE			
Agent de maîtrise	C	1	35 h
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	35 h
Adjoint technique principal 2nd classe	C	1	35 h
Adjoint technique	C	3	35 h
Adjoint technique contractuel Service technique Accroissement temporaire d'activités	C	1	35 h
Adjoint technique contractuel Service scolaire/périscolaire Article 3-3 4ème alinéa	C	1	17h15
Adjoint technique contractuel Service scolaire/périscolaire Article 3-3 4ème alinéa	C	1	14 h
FILIERE MEDICO SOCIALE			
ATSEM principal 2nd classe	C	1	35 h
FILIERE ANIMATION			
Adjoint territorial d'animation	C	1	35 h

QUESTION 13 : PERSONNEL COMMUNAL – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL COMMUNAL – HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ORNE

DELIBERATION N° 20230123-11

Intervenante : Anita PAILLOT

Au vu de la situation présentée par le centre de gestion par courrier en date du 22 décembre dernier (document annexé) relatif au contrat d'assurance des risques statutaires du personnel communal, il est proposé de donner habilitation au CDG pour souscrire au compte de la commune des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

⇒ Il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances,
Vu le code de la commande publique,
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
Vu les ordonnances n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Madame la maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de DAMIGNY de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- Que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Orne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques,
- Que la collectivité de DAMIGNY adhère au contrat groupe en cours et que, compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Orne, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du code de la commande publique.

Elle précise que, si au terme de consultation menée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Orne, les conditions obtenues ne convenaient pas à la collectivité de DAMIGNY, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

⇒ **DECIDE** d'habiliter le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Orne pour souscrire au compte de la collectivité de DAMIGNY des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques statutaires :
Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail – maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :

- Accidents du travail – maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.
Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans avec effet au plus tard le 1er janvier 2024
- Régime du contrat : capitalisation.

⇒ **AUTORISE** Madame la maire ou son représentant à signer tout document devant intervenir relatif à ce dossier.

QUESTION 14 : VOIRIE – DEMANDE D'AUTORISATION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE POUR REALISER DES TRAVAUX SUR LA RD N° 2 ET DE TRANSFERT DE LA MAITRISE D'OUVRAGE A LA COMMUNE

DELIBERATION N° 20230123-12

Intervenant : Louis WINTENBERGER

Afin de pouvoir réaliser les travaux d'aménagement de l'accès au pôle universitaire et la piste cyclable sur la RD n° 2, il convient d'obtenir l'autorisation du conseil départemental et le transfert de la maitrise d'ouvrage.
Il est proposé de donner un avis favorable à cette demande et d'autoriser Madame la maire ou son adjoint délégué à signer cette convention.

⇒ Il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇒ **DECIDE** de solliciter auprès du conseil départemental de l'Orne :

- l'autorisation de réaliser des travaux d'aménagement de l'accès au pôle universitaire et la création d'une piste cyclable sur la RD n° 2,
- le transfert de la maitrise d'ouvrage à la collectivité de DAMIGNY,

⇒ **AUTORISE** Madame la maire ou son représentant à signer tout document devant intervenir relatif à ce dossier.

QUESTION 15 : VOIRIE – CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX ET DE TRANSFERT DE MATRISE D'OUVRAGE ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE ET LA COMMUNE DE DAMIGNY

DELIBERATION N° 20230123-13

Intervenant : Louis WINTENBERGER

Le conseil départemental de l'Orne autorise la commune de Damigny à réaliser sur le domaine public départemental des travaux sous sa maîtrise d'ouvrage pour la réfection de la couche de roulement en enrobés et de bénéficier des attributions du fonds de compensation pour la TVA les dépenses afférentes aux dits travaux sur la RD 26.

Ce chantier sera programmé en 2024. Le conseil départemental de l'Orne prendra en charge la réfection de la couche de roulement de l'anneau du giratoire et des deux amorces de la RD 26 pour un montant forfaitaire de 18 600 € HT.

Cette convention fait suite aux travaux de réhabilitation du giratoire (rue de Bellevue) et d'aménagement des entrées d'agglomération sur la route départementale n° 26 (plans annexés).

⇒ Il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇒ **AUTORISE** Madame la maire ou son représentant à signer la convention d'autorisation de travaux et de transfert de maitrise d'ouvrage entre le conseil départemental de l'Orne et la commune de DAMIGNY, relative aux travaux de réhabilitation du giratoire (rue de Bellevue) et d'aménagement des entrées d'agglomération sur la route départementale n° 26.

Ladite convention est annexée.

QUESTION 16 : VOIRIE – ZONE 30

DELIBERATION N° 20230123-14

Intervenant : Louis WINTENBERGER

La commission Voirie, réunie le 11 courant, a validé le plan de la zone 30.

Deux choix s'offrent aux élus :

- Projet 1 : zone 30 sur l'ensemble du territoire communal
- Projet 2 : L'ensemble de la commune en zone 30 sauf la rue de Bellevue (sauf zones 30 Km/h existantes), la route d'Ecouves et la rue Lazare Carnot restant limitées à 50 Km/h.

Il est proposé de retenir une des deux propositions et d'inscrire cette opération en investissement 2023.

Anita PAILLOT fait savoir qu'elle se rangera à la majorité de l'assemblée délibérante.

Alain BETHOULE émet un avis favorable au projet 2 et souligne les points suivants :

- En ce qui concerne les règles du code de la route à appliquer pour ce passage, il faut être au plus près de ce qui se pratique dans toutes les communes, afin que les utilisateurs des voies de la commune se sentent comme partout ailleurs sur le territoire national,
- Lors du passage de la commune à 30km/h , il faut aussi mettre en place dans les rues où c'est possible des zones de stationnement sur la chaussée afin de réaliser des chicanes naturelles, ce qui contribuera à aider les utilisateurs à respecter la vitesse et également laisser les trottoirs libres pour les piétons. D'ailleurs, c'est une peu idiot de devoir dire que les trottoirs sont pour les piétons surtout après des investissements forts effectués par la Mairie pour les aménager, mais les évidences doivent être répétées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

⇒ **DECIDE** de passer au vote :

Choix 1 : 8 voix POUR
Choix 2 : 10 voix POUR (y compris voix d'Anita PAILLOT)
2 voix CONTRE : Pauline BLONDEL et Florence LELIEVRE.

⇒ **APPROUVE** à la majorité l'aménagement de la zone 30 tel que présenté tout en conservant les 50 Km/h pour les rues de Bellevue (sauf zones 30 km/h existantes), Lazare Carnot et la route d'Ecouves,

⇒ **PRECISE** que cette zone 30 imposera la suppression de la signalisation existante, les priorités seront ainsi modifiées,

⇒ **INSCRIT** cette opération en investissement du budget primitif 2023,

⇒ **CHARGE** Madame la maire d'en informer la population et les services de police, une brochure sera réalisée afin de détailler les rues impactées par cette zone 30 et les règles de conduite y découlant,

⇒ **AUTORISE** Madame la maire ou son représentant à signer tout document devant intervenir relatif à ce dossier.

Plan annexé.

INFORMATIONS DIVERSES

Catherine JUGLET remercie le conseil municipal pour sa sympathie témoignée lors du décès de son père.

Anita PAILLOT distribue les cartes de vœux reçues et adressées à l'équipe municipale.

Elle donne lecture d'une lettre émanant d'une résidente de la Rimblière, touchée par la visite des élus en fin d'année et par l'attention du CCAS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

Délibérations

N° 20230123-01	Finances - Tarif 2023 demi-journée Maison des Loisirs
N° 20230123-02	Finances - DETR/FAL 2023 Aménagement de l'accès au pôle universitaire avec liaison vers Condé sur Sarthe et création d'une piste cyclable sur la RD n° 2
N° 20230123-03	Finances - DETR/FAL 2023 Aménagement de sécurité du carrefour chemin des Fourneaux
N° 20230123-04	Finances - DETR 2023 Acquisition d'un tableau blanc interactif à l'école maternelle
N° 20230123-05	Finances - DETR 2023 Travaux d'accessibilité PMR des vestiaires de football
N° 20230123-06	Finances - DETR 2023 Création d'une salle d'attente - accueil voie verte sur un terrain communal
N° 20230123-07	Finances - DSIL 2023 Remplacement de la chaudière du groupe scolaire Jean Monnet et calorifugeage du circuit de chauffage du complexe Mazeline
N° 20230123-08	Communauté urbaine d'Alençon – Modification des lignes de bus Alto au 1er septembre 2023
N° 20230123-09	Personnel communal – forfait mobilités durables
N° 20230123-10	Personnel communal – tableau des effectifs
N° 20230123-11	Personnel communal – contrat d'assurance des risques statutaires du personnel communal – habilitation au centre de gestion de la fonction publique territoriale
N° 20230123-12	Voirie – demande d'autorisation auprès du conseil départemental de l'Orne pour réaliser des travaux sur la RD 2 et transfert de la maitrise d'ouvrage à la commune de DAMIGNY
N° 20230123-13	Voirie – convention d'autorisation de travaux et transfert de maitrise d'ouvrage entre le conseil départemental de l'Orne et la commune de DAMIGNY

N° 20230113-14	Voirie – zone 30

Le secrétaire de séance,

Eric YVERNES

La maire,

Anita PAILLOT

Approuvé par le conseil municipal en séance du

Envoyé en préfecture le 30/01/2023
Reçu en préfecture le 30/01/2023
Publié le 30/01/2023
ID : 061-216101436-20230130-20230123_13A-CC

Orne LE DÉPARTEMENT

CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX ET DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE DAMIGNY

Entre les soussignés :

LE DEPARTEMENT DE L'ORNE, représenté par Monsieur Christophe de BALORRE, Président du Conseil départemental de l'Orne, agissant au nom et pour le compte du Département conformément à la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 9 décembre 2022

d'une part,

LA COMMUNE DE DAMIGNY représentée par Madame Anita PAILLOT, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du.....

d'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code de la commande publique et notamment son article L2422-12
Vu le règlement de voirie du 28 septembre 2012, modifié le 10 décembre 2021,
VU la délibération n° 2.011 du Conseil départemental du 26 novembre 2010,
VU la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation en matière de marché public ;
Vu la délibération du Conseil départemental du 9 décembre 2022 autorisant la passation avec la commune d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de reprise de chaussée,
VU la délibération du Conseil municipal en date du..23..janvier..2023 n° 20230123-13

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet, conformément à l'article 23 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, de permettre à la commune de Damigny de réaliser sur le domaine public départemental des travaux sous sa maîtrise d'ouvrage et de bénéficier des attributions du fonds de compensation pour la TVA pour les dépenses afférentes auxdits travaux.

Cette convention permettra au Département de transférer la maîtrise d'ouvrage pour la réfection de la couche de roulement en enrobés, en vertu de l'article L2422-12 du Code de la commande publique.

ARTICLE 2 – PROGRAMME TECHNIQUE

Article 2-1 - Lieu et nature des travaux

La convention est relative aux travaux de réhabilitation du giratoire (rue de Bellevue) et d'aménagement des entrées d'agglomération sur la route départementale n° 26, conformément aux plans annexés.

Envoyé en préfecture le 30/01/2023
Reçu en préfecture le 30/01/2023
Publié le 30/01/2023
ID : 061-216101436-20230130-20230123_13A-CC

Article 2-2 – Prescriptions techniques particulières

- Les signalisations verticales et horizontales devront être conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (IISR) ;
- Le rayon de l'ilot central devra être compris entre 1,50 et 2,50 m, conformément aux préconisations du guide « carrefours urbains » du CERTU.
- Les plateaux devront être réalisés selon les préconisations du guide « coussins et plateaux » du CEREMA.

ARTICLE 3 – REGULARISATIONS FONCIERES

Dans l'hypothèse où les travaux réalisés imposeraient d'acquérir des parcelles (en partie ou en totalité) appartenant à des tiers, cette acquisition sera assurée exclusivement par la commune.

A la fin des travaux, la commune de Damigny procédera à la cession au Département à ses frais et gracieusement, des emprises de l'ouvrage comprises dans le domaine public routier départemental.

ARTICLE 4 – TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ET MODE DE FINANCEMENT

La commune de Damigny assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

Le Département prendra en charge la réfection de la couche de roulement de l'anneau du giratoire et des 2 amorces de la RD 26, pour un montant forfaitaire de 18 600 € HT sur la base du marché départemental en cours, et versera cette participation financière à la commune de Damigny, après la réception des travaux, qui fixera le terme du transfert de maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 5 – CONTROLE ET INVESTIGATION

Le Conseil départemental pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile, tant directement que par des personnes habilitées par lui, pour s'assurer du respect des engagements par la commune de Damigny. Ces travaux devront être réalisés conformément au règlement de la voirie départementale.

ARTICLE 6 – CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Accord sur la réception des ouvrages

La commune de Damigny est tenue d'obtenir l'accord préalable du Département de l'Orne avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage avec ou sans réserves. En conséquence, les réceptions d'ouvrage seront organisées par la commune de Damigny selon les modalités suivantes :

Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (approuvé par arrêté du 30 mars 2021), la commune de Damigny organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront le maître d'ouvrage, le Département et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le Département et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.

Envoyé en préfecture le 30/01/2023
Reçu en préfecture le 30/01/2023
Publié le 30/01/2023
ID : 061-216101436-20230130-20230123_13A-CC

La commune de Damigny s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.

La commune de Damigny établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise.

Au cas où une entreprise demanderait la réception des ouvrages, conformément à l'article 41.1 du CCAG, la commune de Damigny et le Département devront prendre les mesures nécessaires pour respecter les délais.

ARTICLE 7 – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX AMENAGEMENTS OU AUX MATERIELS

Les modifications éventuelles envisagées par la commune, portant sur les caractéristiques géométriques des aménagements (tracé en plan, profils en long ou en travers) ou sur des équipements pouvant impacter la sécurité des usagers, devront être soumises au préalable à l'avis de M. le Président du Conseil départemental, et faire l'objet d'un avenant à la présente convention ou d'une autre convention lorsque les nouvelles dispositions auront pour objet de modifier le projet initial.

Le Département se réserve le droit de modifier à son initiative les aménagements réalisés lorsque la conservation du domaine public et l'intérêt des usagers le justifient sans que la commune de Damigny puisse prétendre à une indemnité.

ARTICLE 8 – ENTRETIENS ULTERIEURS

Article 8-1 - Entretien ultérieur des aménagements

L'entretien de l'aménagement sera à la charge de la commune de Damigny à l'exception de la couche de roulement du giratoire et de la RD 26.

Article 8-2 – Manquements

En cas de manquement de la commune de Damigny à ses obligations d'entretien visées à l'article 8-1, constatées par les services du Département, et après mise en demeure restée sans effet dans un délai minimum de 2 mois, le Président du Conseil départemental prendra les mesures nécessaires pour réaliser les travaux d'entretien aux frais et risques de la commune de Damigny.

En cas de danger imminent pour les usagers, la commune de Damigny s'engage à intervenir dès réception de l'information pour sécuriser l'aménagement.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

La commune de Damigny sera entièrement et exclusivement responsable, tant envers le Département qu'envers les tiers ou usagers, de tous les dommages qui pourraient survenir à l'occasion de la réalisation, la présence et l'entretien des ouvrages, aménagement et équipement de l'opération définie à l'article 2.

La commune de Damigny s'engage à ne pas appeler le Conseil départemental en garantie et à ne pas engager d'action récursoire envers ce dernier dans le cadre de toute action en

Envoyé en préfecture le 30/01/2023
Reçu en préfecture le 30/01/2023
Publié le 30/01/2023
ID : 061-216101436-20230130-20230123_13A-CC

responsabilité qu'elle aurait à subir du fait de la réalisation, la présence et l'entretien des aménagements visés à l'article 2.

ARTICLE 10 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en application dès sa signature par les deux parties pour une durée égale à la durée de vie des aménagements.

ARTICLE 11 – RESILIATION

Article 11-1 – RESILIATION AMIABLE

La présente convention pourra être résiliée sur demande de l'une des parties, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois à compter de la réception de ladite demande par l'autre partie et sous réserve de l'accord de cette dernière.

Article 11-2 – RESILIATION POUR FAUTE

Le Département pourra résilier la présente convention en cas de manquement aux obligations contractuelles de la commune de Damigny au titre de la présente convention.

La résiliation deviendra effective après une mise en demeure, dûment motivée et notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant une durée au moins égale à 2 mois.

La commune de Damigny devra enlever l'aménagement qu'elle a mis en place sur le domaine public départemental afin de remettre la chaussée dans son état initial.

A défaut, le Département procédera à la remise en état aux frais de la commune de Damigny.

ARTICLE 12 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de CAEN.

ARTICLE 13 – FORMALITES

La présente convention n'est pas soumise à formalité d'enregistrement.

Elle est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Damigny
Le 30 janvier 2023

Le Maire de la commune
de Damigny

Anita PAILLOT

Fait à Alençon,
le - 3 JAN. 2023

Le Président
du Conseil départemental

Christophe de BALORRE

7C

Envoyé en préfecture le 30/01/2023
Reçu en préfecture le 30/01/2023
Publié le 30/01/2023
ID : 061-216101436-20230130-20230123_13A-CC

Envoyé en préfecture le 30/01/2023
Reçu en préfecture le 30/01/2023
Publié le 30/01/2023
ID : 061-216101436-20230130-20230123_13A-CC

Commune de DAMIGNY
Plan des travaux
Anneau largeur 7,00m

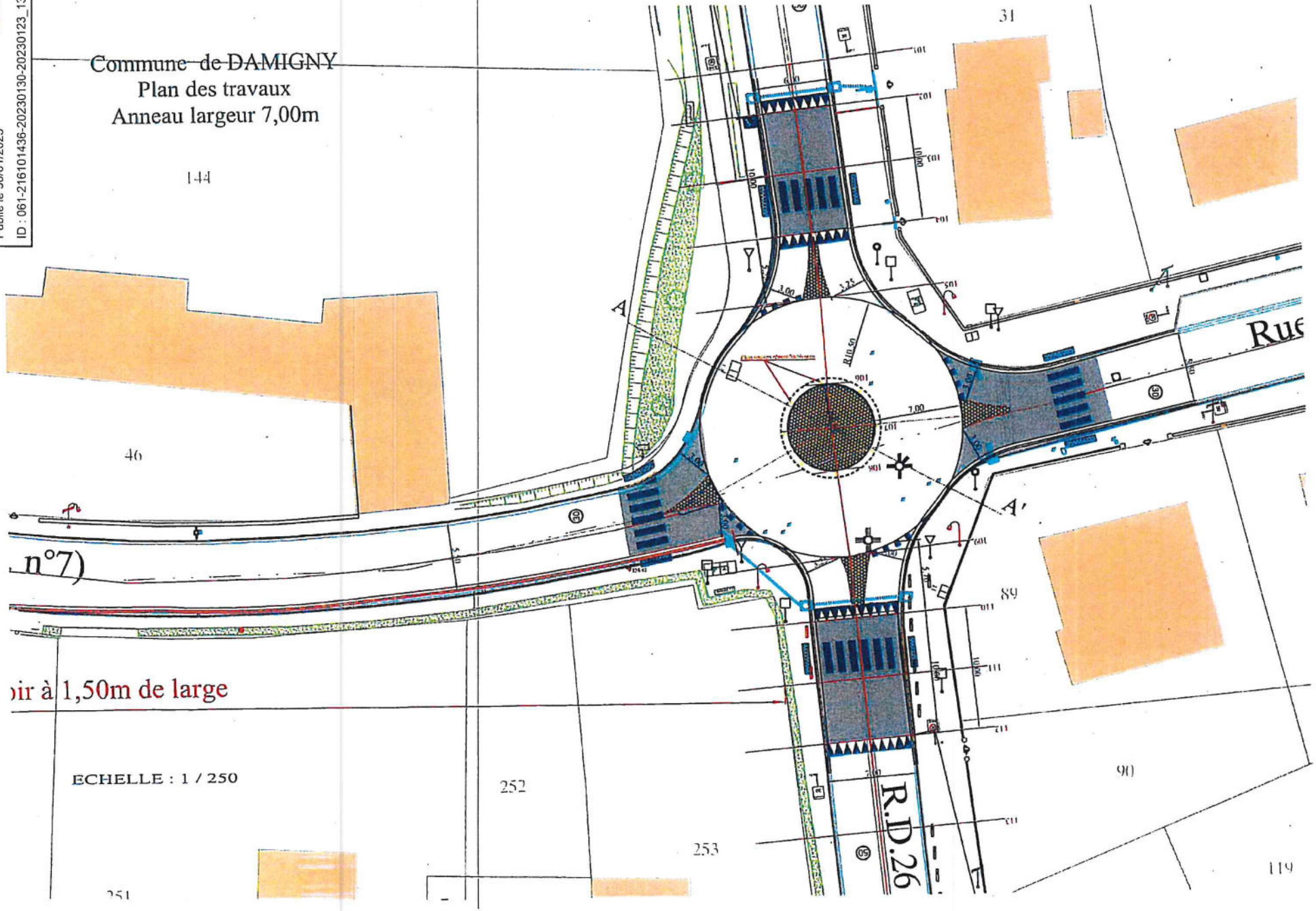

Commune de DAMIGNY
RD 26 - Plan des travaux
Aménagement entrée d'agglomération (Radon)

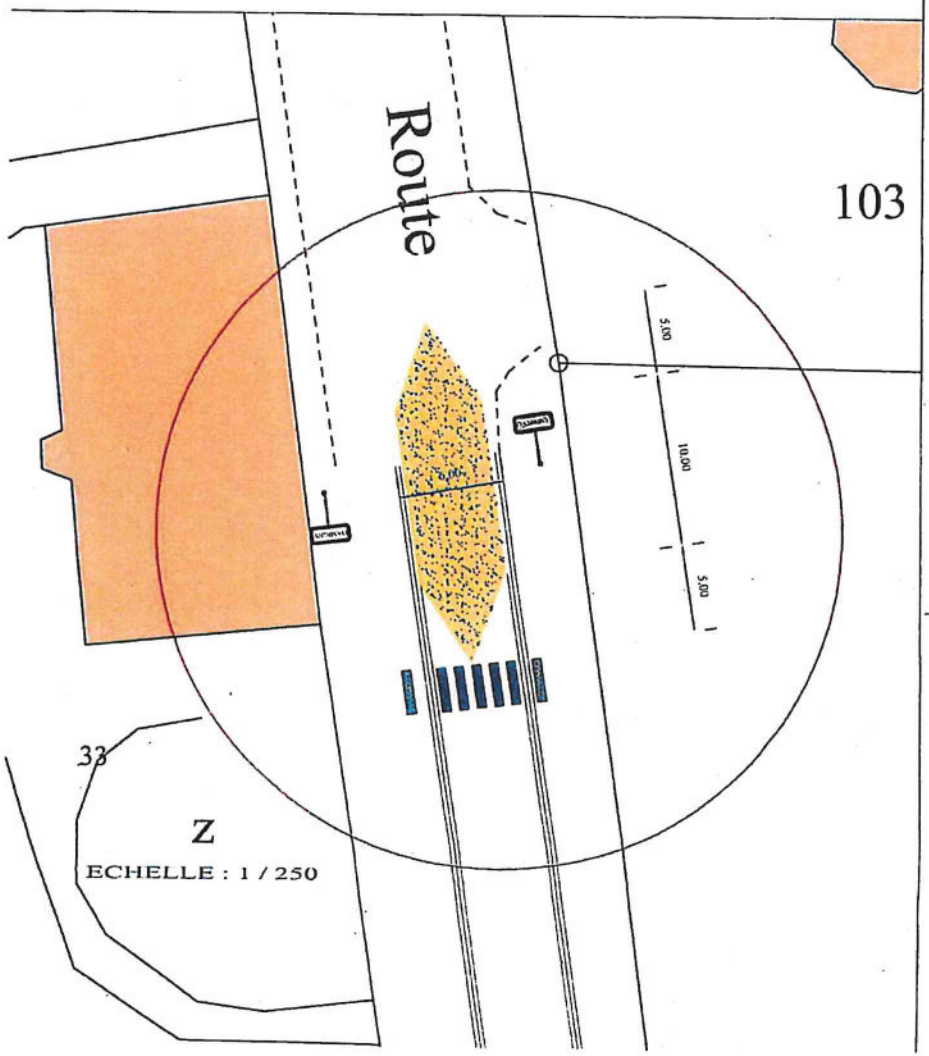

ECHELLE : 1 / 250

Commune de DAMIGNY
R.D. 26 - Profil en travers type
Entrée agglomération (Zone industrielle)

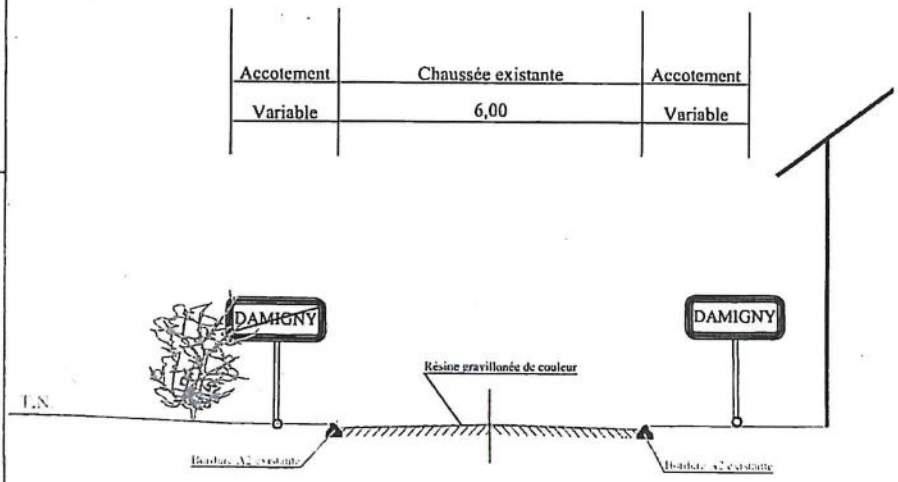

ECHELLE : 1 / 100

Envoyé en préfecture le 30/01/2023
Reçu en préfecture le 30/01/2023
Publié le 30/01/2023
ID : 061-216101436-20230130-20230123_13A-CC

COMPTE-RENDU DE LA SOUS-COMMISSION VOIRIE

Mercredi 7 septembre 2022 à 19H30

Présents : Mesdames Nathalie GRAU, Anne-Sophie HENRY, Martine LAPOTAIRE, Laureen VANDEVYVERE, Messieurs Alain BETHOULE, Patrice GUILLE, Louis WINTENBERGER, Philippe DEVAUX, Eric YVERNES, Mostafa ZAKANI.

Madame Florence LELIEVRE et Messieurs Jean-Louis BATTISTELLA et Alain LECLER excusés

Monsieur Louis WINTENBERGER remercie les membres de la commission pour leur présence.

Proposition de mise en Zone 30km/h

Monsieur Louis WINTENBERGER présente une proposition de modification des limitations de vitesse sur la commune (voir plan ci-dessous).

- En bleu : routes limitées à 80 km/h (routes hors agglomération)

- En jaune : routes limitées à 50 km/h (voies de la Zone d'Activités d'Ecouves, Rue de Bellevue et route d'Ecouves)
- En rouge : routes proposées en Zone 30 km/h (voies situées à l'intérieur de l'agglomération)
- En vert : la voie verte.

Fin de la réunion : 21H30.

L'Adjoint au Maire,

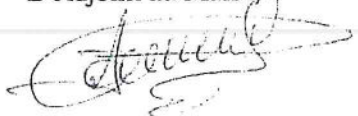

Louis WINTENBERGER.